



TRANSFORMEZVOUS!

REMISE EN FORME À TRAVERS
LES SPORTS DE COMBAT
POUR TOUS NIVEAUX

REGLEMENT INTERIEUR

1-Objet

Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des adhérents de la salle de sport MOV'FIGHT. A cet effet, ces derniers se soumettront aux dispositions de ce présent règlement. Ils devront se conformer aux instructions données par le personnel de l'établissement et respecter les prescription et interdictions décidées par la direction.

2-Description de l'établissement

La salle de sport MOV'FIGHT propose à la clientèle de la remise en forme à travers les sports de combat soit dans les cours collectifs avec un éducateur, soit en accès libre.

L'établissement comprend différents espaces :

- - Un espace musculation et cardio-training
- - Des espaces cours collectifs
- - Un espace libre accès illimité
- - Un espace détente

La salle et les cours sont sous la responsabilité d'éducateurs sportifs diplômés.

3-Horaires d'ouverture

- - De 09h00 à 22h30 du lundi au vendredi
- - De 10h00 à 17h00 le samedi
- - De 13H00 à 17H00 le dimanche

Pour les horaires des cours se référer aux plannings.

La direction se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture et des cours en cours d'année. En période de vacances (juillet, aout), les horaires sont légèrement modifiés.

4-Conditions d'accès

L'accès aux différentes activités de la salle est subordonné au paiement d'une carte d'abonnement où d'une séance. Et à la fourniture du contrat d'inscription et d'un certificat médical.

Les cartes d'abonnement sont nominatives. A l'exception des cartes mensuelles, trimestrielles et annuelles leurs durée de validité est d'une année à partir de la première utilisation.

Dès son arrivé à la salle, l'adhérent doit sortir sa carte d'abonnement à l'accueil et la placer sur le pointeur électrique.

Par mesure de sécurité, l'accès à la salle de musculation et l'utilisation des appareils sont strictement interdits à tous enfants âgées de moins de 16 ans.

L'adhérent estime que sa condition physique et sont état de santé lui permettent d'utiliser le matériel et les installations de la salle.

Une carte d'abonnement à la salle est non transmissible et non remboursable.

L'adhérent qui prend une réservation sur une séance de coaching individuel s'engage. En cas d'absence la séance sera compter, et non remboursable. Pour les cas de force majeure les modalités de remboursement, sont indiquées sur le contrat signé par l'adhérent.

5-Tenue, hygiène, respect mutuel

Il est formellement interdit de pratiquer une activité avec des chaussures ayant servi à l'extérieur.

Le port d'une tenue de sport correcte est exigé. Une paire de basket propre réservée exclusivement à la pratique des activités de salle.

Par mesure d'hygiène, l'utilisation d'une serviette placée sur les appareils est obligatoire.

L'adhérent s'oblige à l'utilisation des vestiaires avant toute activité au sein du club. La mise à disposition des équipements : vestiaires, douches, WC, coin détente, entraîne le respect de ceux-ci.

Toute détérioration par l'adhérent entraîne des réparations à sa charge.

L'adhérent s'engage à adopter une attitude de respect à l'égard du personnel de la salle et des autres adhérents.

Dans la salle de musculation et de cardio-training, les barres doivent être déchargées par l'adhérent après utilisation.

L'adhérent se doit d'accepter l'utilisation de ses appareils pendant ses temps de repos.

6-Matériels

Le respect du matériel mis à la disposition est une nécessité. Le déplacement de tout appareil de musculation ne peut se faire qu'avec l'accord préalable du personnel de la salle. Après chaque utilisation, le matériel de musculation (barre, poids, haltères...).

Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée.

7-Discipline, sécurité, et assurance

Chaque adhérent est prié de ramasser sa bouteille d'eau avant de quitter la salle et si besoin de la mettre dans les poubelles.

Afin de limiter les vols, détériorations et autres dommages aux biens, il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel ou de valeur dans les vestiaires ou trainer dans la salle.

La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels.

La Salle de sport MOV'FIGHT est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile. Sa responsabilité ne pourra être engagée en cas d'accidents résultant de la non observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils. Elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dommages corporels survenus dans ses locaux ou sur les parkings.

La souscription d'une assurance de responsabilité civile est obligatoire pour chaque pratiquant.

La fréquentation de la salle de sport MOV'FIGHT implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l'ensemble des utilisateurs. En cas de non observation de celui-ci ou d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, le personnel est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès. Celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.

La Direction